

1. Offres.

1.1. Les offres et commandes établies par Verhoeven Belgium SA ou par ses préposés ou représentants n'engagent Verhoeven Belgium SA qu'après confirmation expresse par écrit. Elles sont fournies à titre purement indicatif et Verhoeven Belgium SA se réserve le droit d'apporter, sans notification préalable, des modifications au prix, à la conception, à l'aménagement et à la réalisation du matériel mis en vente.

1.2. Toutes les offres et commandes qui sont effectuées ou passées auprès de représentants ou d'intermédiaires ne deviennent fermes qu'après avoir été confirmées par écrit par Verhoeven Belgium SA. L'exécution de chaque commande passée et acceptée est strictement limitée au matériel mentionné expressément dans la proposition ou le devis de Verhoeven Belgium SA.

1.3. Toutes les livraisons additionnelles ou complémentaires seront facturées séparément à un prix à convenir conformément aux conditions générales de vente telles que décrites ici.

2. Annulation de commandes.

2.1. Toutes les commandes passées verbalement ou par écrit sont considérées comme fermes et ne peuvent pas être annulées unilatéralement par le client.

2.2. En cas de résiliation unilatérale du contrat, pour quelque motif que ce soit, le client devra payer à Verhoeven Belgium SA, à titre d'indemnité forfaitaire, un montant équivalant à 20 % du montant de la facture. Si Verhoeven Belgium SA peut fournir la preuve que les coûts supportés sont supérieurs à 20 % du montant de la facture, le client devra rembourser à Verhoeven Belgium SA les coûts réellement encourus.

3. Livraison et risques.

3.1. En fonction de la nature du bien commandé, tous les efforts nécessaires seront déployés pour assurer chaque livraison dans les meilleurs délais possible. Le délai de livraison mentionné est donné à titre purement indicatif et n'est pas contraignant. Sauf s'il en a été convenu autrement, un retard dans la livraison, quelle qu'en soit la cause, ne peut jamais donner lieu à une annulation de la commande ou à une réclamation de dommages et intérêts ou de pénalités de retard.

3.2. Le transport des marchandises se fait aux risques du client et à ses frais. Par frais, on entend les coûts du transport proprement dit, les frais de douane, les frais d'assurance ainsi que tous les coûts supplémentaires liés au transport des marchandises.

3.3. Verhoeven Belgium SA n'est pas responsable des dommages qui surviennent pendant le transport ainsi qu'au cours du chargement et du déchargement des marchandises. Le client est tenu de contrôler la marchandise à son arrivée et, le cas échéant, d'exercer un recours contre la société chargée du transport, même si l'expédition est faite franco.

4. Garantie.

4.1. Verhoeven Belgium SA déploiera les efforts nécessaires pour assurer la bonne exécution d'un travail à façon, en ce qui concerne le choix du matériel, la transformation de la marchandise ainsi que sa construction.

4.2. Verhoeven Belgium SA s'engage, pendant une période de trois mois à compter de la date de livraison, à livrer gratuitement de nouvelles pièces, et ce uniquement dans le cas où une pièce tombe en panne à cause d'une mauvaise construction et/ou de l'utilisation de matériel défectueux.

4.3. Cette garantie ne porte que sur la livraison gratuite de nouvelles pièces et n'est valable que pendant la période de garantie. Par dérogation aux présentes conditions de vente, cette garantie n'est octroyée que dans la mesure où le fabricant de Verhoeven Belgium SA octroie également une garantie sur le matériel défectueux. La garantie ne s'applique pas aux défauts causés à la marchandise livrée par une usure normale, un traitement inapproprié ou un entretien incorrect ou inadéquat (absence ou manque de graissage, graissage avec un produit non adapté) ou qui surviennent après une modification ou des réparations effectuées par ou au nom du client ou par des tiers. De même, la garantie ne s'applique pas au matériel qui n'a pas été monté par Verhoeven Belgium SA. Il en va de même pour les pièces qui ont été montées par Verhoeven Belgium SA, mais qui n'ont pas été livrées par ses soins. Sauf dérogation convenue expressément, aucune garantie n'est donnée sur du matériel qui n'était (pour l'essentiel) pas neuf au moment de la livraison.

4.4. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées franco à Verhoeven Belgium SA. Les frais de démontage ou de montage de ces pièces sont à charge du client.

4.5. Verhoeven Belgium SA se réserve le droit de remplacer intégralement le matériel livré dans des cas spécifiques, quand la livraison de nouvelles pièces s'avère être insuffisante, sous réserve de tous droits.

4.6. Quand les marchandises réparées, après notification de leur réparation au client, ne sont pas enlevées ou acceptées par le paiement simultané de la facture de réparation (montant en principal, intérêts et frais) dans un délai d'un mois à compter de la notification de la réparation, Verhoeven Belgium SA a le droit de mettre ces marchandises en vente publique sans être tenue de verser au client la recette de la vente, après déduction des frais de réparation et de conservation dus.

5. Recherche et développement.

Tous les projets, études, plans ou documentation fournis par Verhoeven Belgium SA restent son entière propriété et doivent lui être restitués à sa première demande. Les documents ainsi visés ne peuvent en aucun cas être prêtés ou communiqués à des tiers.

6. Conditions de paiement.

6.1. Sauf dérogation expresse écrite, toutes les factures de Verhoeven Belgium SA sont payables au comptant, sans escompte, au siège social de Verhoeven Belgium SA, sis à 9400 Ninove, Nederwijk-Oost 278. Les paiements en espèces aux représentants de Verhoeven Belgium SA ou à des tiers ne sont pas acceptés et ne dispensent pas le client de son obligation de paiement.

6.2. Le non-paiement de la facture à la date d'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'intérêts de retard au taux de 12 % l'an. Le non-paiement de la facture à la date d'échéance entraîne également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire équivalant à 15 % du montant de la facture. Le non-paiement de la facture à la date d'échéance donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'exigibilité de toutes les créances non encore échues. Verhoeven Belgium SA se réserve le droit de considérer les éventuelles ventes conclues comme résiliées. Dans ce cas, l'acheteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalant à 20 % du montant de la facture.

6.3. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles tous les montants encore dus, même si une lettre de change est acceptée à cet effet, et autorise Verhoeven Belgium SA à considérer, de plein droit et sans mise en demeure, toutes les commandes ou affaires en cours comme inexistantes. Si une facture reste impayée après 2 rappels, avec à chaque fois un délai de 15 jours, nos livraisons et prestations de service ne se feront plus que moyennant un paiement au comptant ou contre remboursement. Cette mesure entrera en vigueur à compter du dixième jour qui suit le deuxième rappel. Un troisième rappel resté sans suite dans les dix jours entraînera automatiquement l'arrêt de toutes les livraisons et prestations de service ainsi que le recouvrement par voie judiciaire des montants encore dus en principal, intérêts et frais.

6.4. Les lettres de change émises et acceptées ne donnent jamais lieu à une novation de la dette. Des lettres de change, promesses et chèques peuvent être émis, mais doivent mentionner « à l'ordre de Verhoeven Belgium SA ». Toutes les lettres de change doivent toujours être domiciliées à 9400 Ninove, Nederwijk-Oost 278.

6.5. Tout litige ou réclamation concernant une facture établie par Verhoeven Belgium SA doit, sous peine de déchéance, être envoyé au plus tard dans les 8 jours à compter de la date de facture, par courrier recommandé, à l'adresse du siège social de Verhoeven Belgium SA, sis à 9400 Ninove, Nederwijk-Oost 278.

7. Droit de propriété.

Par la passation d'une commande et la réalisation d'un achat, l'acheteur reconnaît expressément que par dérogation à l'article 1583 du Code civil, VERHOEVEN BELGIUM SA conserve l'entière propriété du matériel qu'elle a vendu jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des éventuels intérêts, taxes et frais dus. L'acheteur est tenu d'entretenir parfaitement le matériel jusqu'à ce moment.